

## Annexe 12.

Annexe à l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2022 relatif aux conditions d'agrément des établissements pour animaux et aux conditions de détention et de commercialisation au sein de ces établissements

### Dimensions minimales pour la détention des chiens et chats

#### I. SURFACES AU SOL MINIMALES (en m<sup>2</sup>) POUR LES CHIENS

Lorsque plusieurs chiens de tailles différentes sont détenus ensemble, la hauteur au garrot à prendre en considération pour le calcul de la surface minimale est celle du chien le plus grand.

Nombre de chiens	Taille au garrot					
	Inférieure à 25 cm	Inférieure à 30 cm	Inférieure à 40 cm	Inférieure à 60 cm	Inférieure à 75 cm	Supérieure à 75 cm
1 ou 2	4	6	7	10	12	16
Par chien supplémentaire	2	3	3,5	5	6	8

#### II. SURFACES AU SOL MINIMALES (en m<sup>2</sup>) POUR LES ENCLOS DE MISE BAS UTILISABLES POUR UNE CHIENNE AVEC SES JEUNES

Age des chiots	Taille au garrot de la femelle reproductrice					
	Inférieure à 25 cm	Inférieure à 30 cm	Inférieure à 40 cm	Inférieure à 60 cm	Inférieure à 75 cm	Supérieure à 75 cm
Jusqu'à quatre semaines	3	4	4,5	6	7	9
De quatre à huit semaines	4	6	7	10	12	16

#### III. HAUTEUR MINIMALE POUR LES ENCLOS DES CHIENS

Au moins deux fois la hauteur au garrot du chien le plus grand dans l'enclos avec une hauteur minimum de 75 cm.

**IV. DIMENSIONS MINIMALES POUR LES ENCLOS DES CHATS**

<b>Nombre de chats</b>	<b>Surface au sol minimale (en m<sup>2</sup>)</b>	<b>Hauteur minimale (en m)</b>
1 ou 2	3	1,80
Par chat supplémentaire	1,5	

**V. DIMENSIONS MINIMALES POUR LES ENCLOS DE MISE BAS UTILISABLES POUR UNE CHATTE AVEC SES JEUNES**

<b>Age des chatons</b>	<b>Surface au sol minimale (en m<sup>2</sup>)</b>	<b>Hauteur minimale (en m)</b>
Jusqu'à quatre semaines	3	1,80
De quatre à dix semaines	4	